



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES CDC



FFBB

Document de travail

Bureau Fédéral du 21 décembre 2019

MODIFICATION RATTACHEMENT TERRITORIAL

Principe : préciser le règlement (302.2 des RG FFBB) suite à la prise de position du bureau fédéral (novembre 2019),

Proposition de la CDC : Pas de coût supplémentaire sur les licences pour un club souhaitant bénéficier d'un rattachement territorial auprès d'un comité départemental.

MODIFICATION REGLEMENTS CTC

Principe général : harmoniser la prise en compte des dispositifs de collaboration territoriale dans les règlements des championnats territoriaux, renforcer la cohérence du projet de développement dans une CTC

Proposition 1 de la CDC :

Thème : règles de constitution d'une entente dans une CTC (art 333.1 des RG FFBB et suivants)

*Proposition : Les clubs constituant une CTC ne peuvent conclure des ententes **qu'avec** des clubs appartenant à la même CTC.*

MODIFICATION REGLEMENTS CTC

Proposition 2 de la CDC :

Thème : règles d'engagements des équipes constituées au sein d'une CTC (ART 327 des RG FFBB et art 1 du RSP CTC)

Proposition : Les ententes (constituées dans une CTC ou pas) peuvent participer à tous les championnats départementaux, y compris la division **Pré-Régionale (sous réserve que cette division ne permette pas l'accession en cours de saison)**.

Les IE sont réservées aux championnats fédéraux (jusqu'à NF1, NM2), régionaux ou pré-régionaux permettant l'accession au niveau régional au cours de la saison.

MODIFICATION REGLEMENTS CTC

Proposition 3 de la CDC : Précision sur les règles de participation et brûlage dans les championnats territoriaux

Thème : Donner des outils aux commissions sportives territoriales pour favoriser la participation des joueurs à leur niveau (éviter les mouvements de licenciés à certaines périodes)

Proposition : Brûlage en Région Jeunes : lorsqu'une liste de brûlage est nécessaire 5 joueurs seront brûlés dont au moins 3 licenciés dans le club porteur. Ces 5 joueurs ne pourront jouer dans une autre équipe engagée par un club de la CTC et évoluant dans une division inférieure.

MODIFICATION REGLEMENTS CTC

Proposition 4 de la CDC : Précision sur les obligations des clubs au sein d'une CTC

Thème : Préciser le règlement pour les écoles de MiniBasket (art 333.2)

Proposition : chaque club s'engage à faire fonctionner une école de Minibasket conformément à l'article 1.2 des RSG pendant toute la durée de la convention

MODIFICATION REGLEMENT ENTENTE UM

Principe : Proposer un dispositif intermédiaire entre “entente” et CTC adapté à la problématique des Outre-mer, prendre en compte la difficulté de pérenniser la filière féminine sur certains territoires,

Proposition **1** : Ouverture du dispositif à la catégorie SF (mais pas de participation aux finales régionales qualifiant aux finales de NF3) voir dérogation BF juillet 2019

Proposition **2** : Si projet de développement sur 2 ans, alors convention sur 2 ans avec ententes possibles pour 5 équipes

Proposition **3** : Imposer un nombre minimum de joueurs du club porteur dans une entente (proposition de 3 ou 4)

Proposition **4** : Déterminer une date limite afin d'inciter la mise en place de projets structurés sur une territoire pertinent (30 juin, 15 janvier pour la zone Pacifique)

Service Territoires

 : 01.53.94.25.64

 : 06.89.80.15.90

 : serviceterritoires@ffbb.com



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80